PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 29 août 2025 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 29 août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Michel REMY, Karine BECK, Christian LOUIS, Amandine CANAL, Claudine GEORGES, Agnès MARTIN, Frédéric MARSOT, Pascal REMY, Sophie FOSSÉ, Virginie BERARD, Julien NOEL

Excusés : Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à Mme Claudine GEORGES
M Éric GENET, excusé pouvoir à M Christian LOUIS
Mme Emmanuelle AMET, excusée, pouvoir à M Frédéric MARSOT
M Eddy FRECHIN, excusé
Mme Alexandra CANAL, excusée

Secrétaires de séance : M Julien NOEL
Mme Karine COLNEL (secrétaire adjointe)

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vente de bois et cession de terrain groupe SIAT

Ces deux points sont acceptés par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet Conseil des Jeunes – éclairage rue du Tilleul

- Approbation procès-verbal séance du 06 juin 2025
- **FONCTION PUBLIQUE, personnel Titulaire et stagiaire de FPT**
  - Modification du tableau des Emplois
  - Modalités mise en place du télétravail
- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité**
  - Constitution Assemblée Communautaire – mandature 2026/2032
- **DOMAINE ET PATRIMOINE, Autres**
  - Modalités renouvellements concessions sources
  - Demande acquisition terrain M Alexandre FRATTINI
- **FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1)**
  - Admissions en non-valeur
  - Décision Modificative Budgétaire - Budget principal
  - Décision Modificative Budgétaire – Budget annexe assainissement
  - Décision Modificative Budgétaire – Budget Locaux commerciaux
  - Taxe d'habitation sur les logements vacants et meublés
  - Subventions exceptionnelles
  - Assainissement – seuils de remboursements mensualisations
- **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES,**
  - Plan Mobilité Simplifié - CCBHV

Questions et informations diverses.

PRESENTATION DU PROJET CONSEIL DES JEUNES – ECLAIRAGE RUE DU TILLEUL

Messieurs Naël ZAITER, Président du CMJ et M Gabin GENET, vice-président nous présentent le projet d'implantation d'éclairage de la rue des Tilleuls (qui longe le cimetière). Pour quoi ce projet ?
En hiver, lorsque nous devons nous rendre à l'arrêt de bus, cette rue n'est pas éclairée. C'est pourquoi en tant que Président du CMJ, j'ai proposé ce projet qui a été validé par l'ensemble du CMJ.
Le projet porterait sur l'implantation de 8 bornes modèle OPUS – hauteur 970 mm avec ampoules classiques. Le coût des travaux hors matériaux (fourreau, sable, béton…) de 2 306.36 € HT (bornes 1 793.74 € / Kit de scellement acier inoxydable 212.62 € / main d'œuvre par les STM environ 300.00 €).
Après avoir entendu et débattu sur l'exposé du Président et Vice-président du CMJ, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet d'implantation de 8 bornes tel que présenté.
M Jean Paul DAVID remercie de la présence de Naël et Gabin et content de voir aboutir un projet des Jeunes.

La séance est ouverte à 21h00

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2025

Le procès-verbal du 06 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE, Personnel Titulaire ou stagiaire / Modification du tableau des emplois

A la suite d'un départ en retraite pour invalidité et d'une mutation, il est proposé par Mme Amandine CANAL, Adjointe de modifier le tableau des emplois par la suppression d'un agent de maitrise 2ème classe et d'un agent technique territorial titulaire. Il est proposé d'ajouter un poste d'agent technique territorial contractuel.
Pas de question.

Délibération
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 332-23-1 ;
Vu la nécessité de remplacer le personnel placé en retraite et mutation ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal, d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel,
DIT qu'à l'issue de la période du contrat, se poste pourra être modifié en adjoint technique territorial stagiaire ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE, Personnel Titulaire ou stagiaire / Télétravail

Pour donner suite à la préconisation du médecin du travail du CDG88, Mme Amandine CANAL, Adjointe propose à l'assemblée d'instaurer deux jours de télétravail (lundi, mercredi) pour la directrice générale des services. Elle précise que le télétravail ne sera pas la norme au sein des services, mais uniquement lié à la pathologie de santé. Les logiciels, accès et autres sont déjà opérationnels, la DGS est en télétravail le mercredi. Cette délibération régularisera une situation exceptionnelle.
Délibération
Le *Conseil Municipal,*
Sur rapport de Madame Amandine CANAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.
La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :
*Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
*Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.
Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.
Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.
Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer ou non en télétravail.
Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.
Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail a` l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Enfin, Madame Amandine CANAL Adjointe, précise que la présente délibération doit, après avis du Comité Social territorial, fixer :

1) Les activités éligibles au télétravail ;
2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu Mme Amandine CANAL dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

DECIDE :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tous les dossiers gérés par la directrice des services
  - Comptabilité,
  - Rédaction d'actes administratifs,
  - Saisie de factures,

Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités suivantes :

Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la Mairie, du pôle enfance jeunesse, du périscolaire, de l'ALSH, des centres aérés communaux.
L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier dans les locaux de la collectivité
L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

- Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Un justificatif via le site https://www.nperf.com/fr/ attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

INTERCOMMUNALITE – Constitution Assemblée Communautaire-mandature 2026-2032

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de conserver 4 sièges au sein de l'assemblée Communautaire pour la mandature 2026-2032. Il précise que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 16 juin dernier, a adopté la constitution de la prochaine assemblée communautaire pour la mandature 2026-2032 à 30 sièges.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-6-1 portant sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges du 16 juin 2025, proposant la constitution de l'assemblée communautaire pour la mandature 2026-2032 à 30 sièges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la proposition de constitution de l'assemblée communautaire 2026-2032 à 30 sièges et selon la répartition comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de sièges
Bussang	03
Saint Maurice sur Moselle	03
Fresse sur Moselle	03
Le Thillot	02
Le Ménil	06
Ramonchamp	04
Ferdrupt	02
Rupt sur Moselle	07

DOMAINES ET PATRIMOINE, Modalités renouvellements concessions sources

Monsieur Michel REMY, adjoint, fait part à l'assemblée des demandes de renouvellement de concession de source en forêt communale. Ces demandes seront traitées par les services de l'ONF et seront facturées selon leurs tarifs votés annuellement. Le Conseil est invité à se prononcer sur ces dispositions.

Délibération

Considérant les demandes de renouvellements de concessions de source en forêt communale de Ramonchamp ;
Considérant que les services de l'ONF ont la compétence pour ces renouvellements ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel REMY, Adjoint ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;**
DECIDE que tous renouvellements des concessions de sources en forêt communale de Ramonchamp seront traités par les Services de l'Office National des Forêts (ONF);
DIT que les frais de rédaction des actes et les loyers annuels seront à la charge du bénéficiaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'ONF accompagnée de/ou des demandes de renouvellement des actes de concessions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DOMAINES ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN M FRATTINI

M Michel REMY rappelle, que ce point a été abordé lors de la commission forêt et agriculture ; la demande porte sur une régularisation d'un héritage familial. Il est proposé de vendre le terrain du bâti élargit de 3 m autour.
Après débat entre Messieurs REMY Michel et Pascal sur ce sujet et notamment sur les 11 hectares de terrain que constitue cette parcelle, il est convenu de vendre le terrain concerné à 15 €/m². Pour les hectares restant, une convention d'utilisation sera établie.

Délibération

Vu la demande d'acquisition d'un terrain communal par Monsieur FRATTINI.
Vu le besoin de géométrage afin de connaitre la superficie exacte ;
Vu la présentation par M Michel REMY;
Vu la proposition de M Michel REMY, adjoint d'élargir de 3 mètres autour du hangar, la vente de terrain ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à la majorité des membres présents et/ou représentants ;**
01 CONTRE, 15 POUR

AUTORISE l'élargissement de 3 m autour du hangar pour la vente de la parcelle 1324 ;
DIT que le prix de vente est fixé à 15 €/m² ;
DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme Amandine CANAL présente à l'assemblée les admissions en non-valeur reçues par les services de la DGFIP qui s'élèvent à 10 985.40 € pour l'assainissement et 9 636.87 € pour le budget principal.

Délibération

Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances fait part au conseil municipal, de procès-verbaux de carence entrainant des admissions en non-valeur ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ représentants ;
ADMET en non-valeur les produits impayés selon l'état transmis par les services de la trésorerie ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget annexe assainissement pour un montant de 10 985.40 € et 9 636.87 € au budget principal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02 BUDGET PRINCIPAL

En raison des admissions en non-valeur présentées par Mme Amandine CANAL, il convient d'ajuster le budget principal en conséquence et de régulariser quelques mouvements d'articles budgétaires.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, des modifications comptables,
Vu la délibération n° 07/2025 portant que les admissions en non-valeur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 02 telle que présentée :

Désignations	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-618 : Divers services extérieurs	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2132 : Constructions bâtiments privés	- €	9 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**- €**	**9 000,00 €**	**- €**	**- €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**9 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
Total INVESTISSEMENT	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**- €**	**- €**

FINANCES LOCALES, DECISIONS MODIFICATIVES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Comme le point précédent, il convient d'ajuster le budget annexe assainissement pour donner suite aux admissions en non-valeur reçues par les services de la DGFIP et de régulariser quelques articles budgétaires.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, des modifications comptables,
Vu la délibération n° 07/2025 portant que les admissions en non-valeur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 02 telle que présentée :

Désignations	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-613 : Locations, droits de passage, servitudes diverses	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 6215 : personnel affecté par la collect.	7 184.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**8 184,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-626 : Reversement redevance pour modernisation réseau de collecte	2 216,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	**2 216,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6541 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**500,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 000,00 €**	**11 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Comme pour les points précédents, Mme Amandine CANAL présente à l'assemblée les quelques modifications à apporter au budget annexe locaux commerciaux.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, des modifications comptables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 01 du budget annexe locaux commerciaux, telle que présentée :

Désignations	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – INSTAURATION TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS, SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Mme Amandine CANAL, propose à l'assemblée d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) à compter du 1er janvier 2026. Cette taxe est calculée à partir d'une base d'imposition, semblable à celle de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : la valeur locative cadastrale.

Aujourd'hui, les logements vacants sont exonérés de la TH. Il nous a semblé logique de ne pas laisser cette situation au vu des projets de loi de finances. Cela permettra ; peut-être que les locataires trouvent plus facilement des logements sur notre commune.

M Frédéric MARSOT informe de la difficulté pour les propriétaires qui ne veulent pas ou plus de locataire, d'attester de la vétusté de leur logement.

Délibération

Madame Amandine CANAL expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la Majorité des membres présents et/ou représentants ;
01 ABSTENTION, 15 POUR
DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – MAJORATION COTISATION DU AUTITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

En raison de l'application de l'instauration de la (TLV), les Communes peuvent majorer d'un pourcentage la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés. Cette majoration doit être comprise entre 5% et 60 %. Après discussion en réunion de bureau, Il est proposé d'appliquer une majoration de 20 % de la TH sur les logements meublés à compter du 1er janvier 2026. Il est difficile d'en connaitre la recette propre, puisque le produit est calculé sur les bases d'imposition. Ces bases sont révisées annuellement.

Délibération

Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et/ou représentants ;
01 ABSTENTION, 15 POUR.
DECIDE de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE AU TITRE DE MEUBLES DE TOURISME OU MEUBLE ORDINAIRE

Mme Amandine CANAL, propose dans le prolongement des précédentes délibérations, de supprimer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes louant leur habitation personnelle au titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Délibération

Madame Amandine CANAL, Adjointe expose les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.
Vu l'article 1459 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
- Meublé de tourisme
- Meublé ordinaire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATIONS

Mme Karine BECK présente à l'assemblée les deux demandes de subventions exceptionnelles. L'une concerne la Légion Vosgienne, l'autre Minuit pile pour l'animation organisée lors du 14 juillet dernier.

Délibération

Madame Karine BECK, Adjointe présente à l'assemblée les demandes de subventions exceptionnelles 2025 ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BECK,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECICDE d'octroyer des subventions exceptionnelles comme suit :

ATTRIBUTION SUBVENTIONS
C.M. du 29 /08/2025
2ème Tranche

le 30/08/2025

ASSOCIATIONS	Montant €	
Patriotiques :		
La Légion Vosgienne	200,00	dont Except. N.P. 100€
Total :	**200,00 €**	
Culturelles :		
Minuit Pile	804,00	Except. (14juillet)
Total :	**804,00 €**	
TOTAL GENERAL :	**1 004,00 €**	dont Except. de 3800€
Solde Tranche 1 :	**9 038,00 €**	
Solde au 30/08/2025 de :	**8 034,00 €**	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – MENSUALISATION ASSAINISSEMENT – SEUIL REMBOURSEMENT

Mme Amandine CANAL précise qu'en fin d'année, une régularisation des mensualisations annuelles des factures d'assainissement est effectuée. Certain remboursement donne lieu à de très faibles factures. Il est donc proposé de fixer le seuil de remboursement à 5 €.
De plus, afin d'éviter ces situations, les contrats de mensualisation inférieur à 5 €/mois l'année n-1 ne seront pas prise en charge par la collectivité.

Délibération

Considérant la mise en place de la mensualisation pour l'assainissement ;
Considérant qu'en fin d'année des régularisations négatives ou positives sont à réaliser en fonction des consommations réelles ;
Considérant le temps administratif de traitement de ces remboursements,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE, à compter de la présente délibération, de ne traiter les demandes de mensualisation "assainissement" que si les redevables ont, l'année n-1, une facturation mensuelle supérieure à 5€ ;
DECIDE de fixer le seuil de remboursement à 5€ ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – INTERCOMMUNALITE – PLAN MOBILITE SIMPLIFIE CC-BHV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le point sur le Plan Mobilité Simplifié de la CC-BHV. La CC-BHV est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire. Ce plan a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre.
Monsieur le Maire propose d'entériner le Plan Mobilité Simplifié, mais de refuser de valider les fiches actions telles que présentées. En effet, les financements ne sont pas connus.

Délibération
La CC-BHV est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.
L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV a pour objectif, de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.
Le Plan de Mobilité Simplifié rappelle les enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques, des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions.
Le conseil communautaire de la CC-BHV a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié par délibération n°14-2025 en date du 16 juin 2025.
Selon l'article L.1214-36-1 du code des transports, la CC-BHV a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
ENTERINE le Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV tel que présenté,
REFUSE d'approuver les fiches actions qui définissent les besoins, les enveloppes d'investissements et les subventions telles qu'elles sont présentées ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - COMMUNES – VENTE DE BOIS ET ECHANGE DE TERRAIN – GROUPE SIAT

M Michel REMY fait part à l'assemblée des échanges avec le Groupe SIAT pour une vente de bois et un échange de terrain. Il présente sur plan le projet d'échange de terrain et informe que cette cession permettra de vendre à 55 m3 le bois sur pied, des épicéas. Il précise que les frais de géomètre, de notaire ou autre, seront à la charge du demandeur.
Délibération
Considérant les échanges entre le Groupe SIAT et M Michel REMY, Adjoint sur la vente de bois et un échange de terrain ;
Considérant la présentation à l'assemblée, des éléments contextuels par M Michel REMY ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE de vendre le bois communal sis parcelle N°161 à 55 € /m3
DECIDE de procéder à l'échange de terrain parcelle n°161 de 2 460 m² contre la parcelle N°164 de 5 490 m²
DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du groupe SIAT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire fait part des remerciements des associations pour le versement des subventions 2025.
M le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux : 24 octobre 2025 et 05 décembre 2025 et peut-être un conseil exceptionnel fin septembre sur la FPU.

Il fait part du problème d'occupation de la place PMR aux HLM de la Maix. Le Conseil autorise le passage de la police territoriale pour verbalisation.

Les habitants de la rue de Moyenfaing ont fait part de leur mécontentement à la suite de la non-distribution du bulletin d'informations communale.

Quelques félicitations sont parvenues en mairie concernant le sentier pédagogique. Demande de prévoir un panneau interdisant les véhicules à moteur (mobylettes, trottinettes) et prévoir des panneaux indications « sentier pédagogique »

La place des AFN ne figure pas sur GOOGLE MAPS, il est demandé de faire un signalement.

Problème récurrent des poubelles, il est demandé d'écrire un courrier à la CC-BHV.

M Jean-Paul DAVID a détaillé l'organisation pédagogique de cette rentrée : 139 élèves répartis en 6 classes.

M le Maire se félicite des 10 naissances enregistrées depuis le début de l'année, contre 5 en totalité l'année dernière.

La séance est levée à 22 h 15.

A Ramonchamp, le 02/09/2025

Le Maire,
André DEMANGE

MAIRIE DE RAMONCHAMP (Vosges)

Le secrétaire de séance,
M Julien NOEL